

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 12 novembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD

Délibération n°2024 - *MC*

OBJET : Adhésion à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et aide à l'acquisition de nichoirs

M. le Maire indique que les populations d'oiseaux, véritables baromètres de la santé de la biodiversité, sont en déclin notamment sous l'effet du recours aux produits agrochimiques (insecticides et pesticides), la pollution lumineuse (d'origine publique ou privée) et des chats.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) agit au quotidien, partout en France, en faveur de la protection de la nature, et notamment des oiseaux.

La LPO est une association loi 1901 créée en 1912. Son implication pour la protection des oiseaux lui vaut d'être reconnue d'utilité publique en 1986.

Un réseau de 120 associations réparties dans le monde entier, dont les membres sont indépendants et travaillent main dans la main pour protéger la biodiversité. En 2012, la LPO étend son domaine d'activité et s'attache désormais à agir pour la protection de la nature, l'Homme et à lutter contre le déclin de la biodiversité.

Une adhésion à la LPO permet :

- La protection des espèces

La LPO met en œuvre des plans nationaux de restauration d'oiseaux menacés de France, coordonne des programmes européens de sauvegarde d'espèces et gère la réintroduction d'oiseaux menacés.

- La préservation des espaces

Avec son réseau de délégations, la LPO est l'un des principaux conservatoires nationaux d'espaces naturels, notamment en zone humide, dont elle est l'un des gestionnaires historiques majeurs. Elle gère plus de 20 000 hectares de milieux naturels répartis sur 130 sites dans 21 régions françaises, dont 15 000 ha en réserves naturelles terrestres et maritimes, et 1 350 ha en propriété.

- L'éducation et la sensibilisation

La LPO bénéficie de l'agrément « Éducation Nationale », de l'agrément « Jeunesse et Éducation populaire » ainsi que de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique. Elle propose des ateliers, des visites guidées, des conférences et des expositions. Chaque année, elle organise des événements de sensibilisation à la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
03021300292-20241112-71_116-DE
Reçu le 20/11/2024

animations ou programmes éducatifs sont proposés aux scolaires, soit à plus de 100 000 enfants par an.

En adhérant, la commune deviendrait membre de l'association nationale ainsi que de la structure locale départementale de la LPO, avec laquelle plusieurs actions de recensement d'espèces ou d'aide à l'installation de nichoirs ont déjà eu lieu. Cette adhésion permettrait également d'utiliser les supports d'information et de communication de cette association. Le montant de l'adhésion d'une collectivité territoriale est de 250 € par an (année civile).

Par ailleurs, M. le Maire propose que la commune favorise l'installation de nichoirs dans les jardins des particuliers en participant à hauteur de 10 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

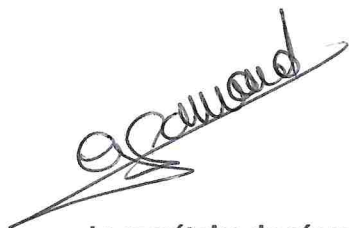
- D'ADHERER à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux.
- De PROPOSER, en lien avec la LPO, une aide communale aux particuliers de 10 euros par nichoirs pour les oiseaux.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET